

| | | |
|-------------------------|--|---|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 |  |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Finances locales – Décisions budgétaires | |
| Objet | Suivi pluriannuel des investissements : création et actualisation 2025 des autorisations de programme et crédits de paiement | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 3 avril 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame RIMLINGER Barbara ayant donné procuration à Monsieur LEVY Thomas
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

| | |
|--|---------------|
| Nombre de conseillers présents : | 28 |
| Nombre de conseillers votants : | 34 |
| Date de convocation et affichage : | 28 mars 2025 |
| Date de publication délibération : | 10 avril 2025 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 10 avril 2025 |

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 1/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

II. FINANCES

6. SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS : CRÉATION ET ACTUALISATION 2025 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors des exercices précédents, le Conseil Municipal a approuvé la création de quatre autorisations de programme, respectivement pour la construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUVAL), la construction du Hall des sports, la construction d'une maison de l'enfance de la jeunesse et des associations et la création d'un terrain synthétique pour le CRIG.

Suite à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et en fonction de l'avancée réelle des travaux constatée à la clôture des comptes 2024, il y a lieu d'actualiser le montant global de certaines autorisations de programme ainsi que les échéanciers des crédits de paiement pour l'ensemble des autorisations de programme en cours.

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 2/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

En outre, si le montant global de l'autorisation de programme consacrée à la construction de l'école élémentaire Adélaïde HAUTVAL (anciennement Libermann) est inchangé, il convient cependant d'ajuster les crédits de paiement nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

Par ailleurs, avec l'avancée du chantier, le montant global de l'autorisation de programme relative à la construction du Hall des sports augmente de 306 K€ pour passer de 15 592 K€ à 15 898 K€. Les montants des crédits de paiement annuels évoluent également pour tenir compte de l'ajustement du planning de réalisation ainsi que du nouveau montant de l'AP.

L'autorisation de programme liée à la création d'une maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations est désormais fixée à un montant global de 12 000 K€. Les montants des crédits de paiement sont donc ajustés en conséquences.

Enfin, l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un nouveau terrain de rugby pour le CRIG est revue à la hausse pour atteindre 1 441 K€. En effet, suite à la finalisation des études et à l'ajustement des coûts de l'opération qui en découle, un ajustement des crédits de paiement doit être opéré.

En parallèle de ces actualisations portant sur des opérations en cours de réalisation, de nouveaux programmes seront lancés en 2025 afin de répondre aux enjeux de la Ville de demain conformément aux priorités municipales. C'est ainsi 4 nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) qui sont proposées au vote du Conseil Municipal.

Ainsi, une nouvelle AP/CP de 1,4 M€ sur 3 ans est proposée pour le développement de la vidéo protection avec une première tranche de 550 K€ déployée en 2025. Au total, ce sont à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires qui seront couvertes, faisant de ce dispositif un outil central la politique de prévention et de sécurité de la Ville.

Par ailleurs, après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG et l'aménagement du club house, une nouvelle AP/CP d'un montant de 10,9 M€ est proposée sur le site, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ est inscrite en CP pour ce programme en 2025.

Au vu de l'ampleur du projet et afin de donner le plus de lisibilité possible au conseil municipal, nous retrouvons également la création d'une AP/CP d'un montant total de 5, 5 M€ pour l'opération de requalification du secteur de la Schlossmatt. A termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'Ill pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 3/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

des infrastructures publiques existantes comme le gymnase. Aussi, les crédits relatifs à cette opération reportés de 2024 (29 K€) ainsi que l'abondement 2025 (20 K€) constitueront les crédits de paiement 2025 de la nouvelle AP, soit un montant de 49 K€.

Enfin, une nouvelle AP/CP de 680 K€ sur 3 ans sera créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville, dont 220 K€ en 2025. Sur cette enveloppe, un montant de 480 K€ sera dédié au renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber. Un autre montant de 200 K€ sera consacré au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité. Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et arrivent à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût onéreux au regard du service rendu.

Dans le détail, les AP/CP créées et actualisées sont proposées ainsi:

1 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202402 « Mise en place vidéoprotection »

AP n° 04-2025-1 : Vidéoprotection

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------|-------------|--------------|
| | 2025 | 2026 | 2027 |
| 1 400 000,00 € | 550 000,00 € | 250 00,00 € | 600 000,00 € |

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 295 036,36 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2022, 2023 et 2024 hors AP (opération votée n°202402). Le montant prévisionnel de l'opération « Mise en place vidéoprotection » est donc au global de 1 695 036,36 €.

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 4/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

2 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202101 « Requalification du secteur Schlossmatt »

AP n° 05-2025-1 : Secteur Schlossmatt

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | |
|--|---------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 5 500 000,00 € | 48 668 € | 150 000 € | 1 500 000 € | 500 000 € | 2 500 000 € | 801 332 € |

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Les crédits de paiement pour l'année 2025 se composent donc d'un nouveau crédit de paiement de 20 000 € et d'un report de crédits d'un montant de 28 668,00 € provenant de l'exercice 2024 (opération votée n°202101).

3 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 201904 « Rénovation et extension de la FAIG »

AP n° 02-2025-1 : Rénovation et extension de la FAIG

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | |
|--|---------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 10 963 982,00 € | 50 000,00 € | 2 850 000,00 € | 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | 4 000 000,00 € | 2 063 982,00 € |

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 36 018,00 € a été enregistré dans les comptes de la Ville hors AP (opération votée n°201904). Le montant prévisionnel de l'opération « Rénovation et extension de la FAIG » est donc au global de 11 000 000,00 €.

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 5/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

4 Création de l'autorisation de programme pour l'opération 202501 « Sécurité et infrastructures informatiques »

AP n° 06-2025-1 : Sécurité et Infrastructures informatiques

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------|--------------|--------------|
| | 2025 | 2026 | 2027 |
| 680 000,00 € | 220 000,00 € | 260 000,00 € | 200 000,00 € |

5 Actualisation 2025 des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations « Ecole élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL) », « Hall des sports », « Maison de l'enfance des jeunes et des associations » et « Terrain CRIG »

AP n° 01-2018-2 : Construction de l'école élémentaire Libermann (Adélaïde HAUTVAL)

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | |
|--|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 12 323 000,00 € | 340 655,31 € | 1 248 633,44 € | 2 526 298,00 € | 3 099 681,97 € | 3 862 639,14 € | 742 518,09 € | 502 574,05 € |

AP n° 02-2022-1 : Construction Hall des Sports

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | |
|--|---------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 15 898 000,00 € | 184 548,00 € | 822 300,56 € | 2 803 611,94 € | 4 000 000,00 € | 8 087 539,50 € |

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 208 221,15 € a été enregistré dans les comptes de la Ville entre 2019 et 2022 hors AP (opération votée n°201901). Le montant prévisionnel de l'opération hall des sports est donc au global de 16 106 221,15 €.

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 6/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

AP n° 03-2022-1 : Construction d'une maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | | |
|--|---------------------|--------------|--------|-------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| 12 000 000,00 € | 7 316,40 € | 443 629,17 € | 0,00 € | 50 000,00 € | 450 000,00 € | 3 000 000,00 € | 6 000 000,00 € | 2 049 054,43 € |

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | |
|--|---------------------|----------------|
| | 2024 | 2025 |
| 1 441 000,00 € | 6 360,00 € | 1 434 640,00 € |

Pour mémoire, cette opération avait connu un début d'exécution avant la création d'une AP/CP par le conseil municipal. Ainsi, un montant de 24 931,50 € a été enregistré dans les comptes de la Ville en 2023 hors AP (opération votée n°202104). Le montant prévisionnel de l'opération « Terrain CRIG » est donc au global de 1 465 931,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,
- VU** l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal 13 décembre 2018, du 30 janvier 2021 du 20 janvier 2022, et du 25 mars 2023, qui ont actualisé l'autorisation de programme pour la construction de l'école Libermann et ses crédits de paiements,

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 7/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant création d'autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023, actualisant les autorisations de programme pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, actualisant l'autorisation de programme et ses crédits de paiement pour l'opération école élémentaire Libermann, actualisant les crédits de paiements pour les opérations hall des sports et maison de la jeunesse et des associations, et portant création de l'autorisation de programme pour l'opération terrain CRIG,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,
- VU** le plan pluriannuel d'investissement de la Ville annexé au rapport d'orientation budgétaire 2025,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202402 « Vidéoprotection » pour un montant de 1 400 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202101 « Requalification du secteur Schlossmatt » pour un montant de 5 500 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 201904 « Rénovation et extension de la FAIG » pour un montant de 10 963 982 €, telle que présentée dessus ;
- APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération 202501 « Sécurité et Infrastructures informatiques » pour un montant de 680 000 €, telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement antérieurs à 2025 telle que présentée ci-dessus.

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL250403-DFAJ02 | 8/8 |
| Matière | 7.1. Finances locales - Décisions budgétaires | |

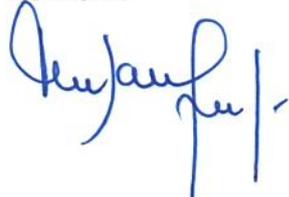
Adoptée

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, GENDRAULT Pascale

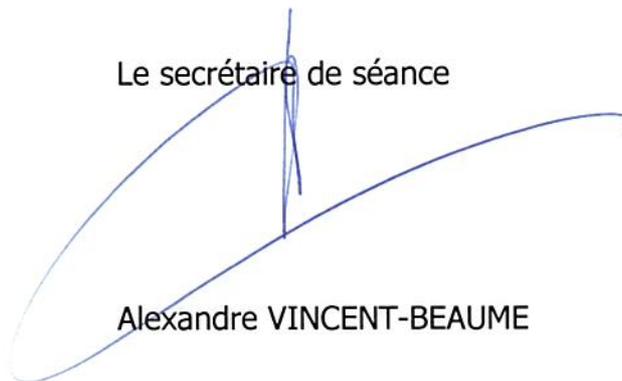
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.